



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

Utilité Publique
n° 2018-40

ARRETE

déclarant d'utilité publique au bénéfice de la SOLEAM
la réalisation de logements sociaux étudiants au 69 rue Longue des Capucins (13001) sur le
territoire de la commune de Marseille

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'Administration ;

VU la concession d'aménagement du 18 janvier 2011 pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Grand Centre Ville », conclue entre la Ville de Marseille et la SOLEAM et approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille le 06 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, transférant à la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole la concession de l'opération d'aménagement « Grand Centre Ville » ;

VU les dispositions des articles L5217-2 et L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code ;

VU la délibération N°URB 014-1094/16/CM du 17 octobre 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a habilité Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant à solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire conjointe au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou de son concessionnaire, la SOLEAM et autorisant ledit bénéficiaire de la DUP à solliciter au terme des enquêtes l'ensemble des actes subséquents ;

VU la décision E18000014/13 du 06 février 2018, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée ;

VU l'arrêté n°2018-05 du 22 février 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique, et le parcellaire, en vue de la réalisation de logements sociaux étudiants au 69 rue Longue des Capucins (13001) sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de la SOLEAM ;

VU les pièces du dossier, soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération et le registre d'enquête publique y afférent ;

VU les exemplaires des journaux "La Provence" et "La Marseillaise" du 28 mars 2018 et du 11 avril 2018 contenant les insertions de l'avis d'enquêtes et les certificats d'affichage de ce même avis établi par le Maire de Marseille les 02 et 03 mai 2018 et le 30 avril 2018 par le Maire des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements ;

VU le rapport et les conclusions portant sur l'utilité publique du projet émis par le commissaire enquêteur le 22 mai 2018, à la suite de l'enquête publique susvisée ;

VU la lettre du 04 septembre 2018 par laquelle le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence sollicite la délivrance de l'arrêté de déclaration d'utilité publique au profit de la SOLEAM ;

VU la lettre du 05 juin 2018, et les compléments transmis le 01 août 2018 par lesquelles le Directeur général de la SOLEAM a notamment sollicité la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT, au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération, qui s'inscrit dans le projet global de l'Opération Grand Centre Ville, et qui consiste en la création, par la SOLEAM, de logements sociaux étudiants par la réhabilitation-restructuration de l'immeuble sis 69 rue Longue des Capucins à Marseille (1^{er} arrondissement), sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer.

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la SOLEAM, les travaux d'aménagements nécessaires à la réalisation de logements sociaux étudiants au 69 rue Longue des Capucins à Marseille (13001), conformément aux Plans Généraux des Travaux ci-annexés (annexe n°1, 16 pages).

Article 2 :

Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, notamment par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération considérée.

Article 3 :

Les expropriations nécessaires à la réalisation de cette opération devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

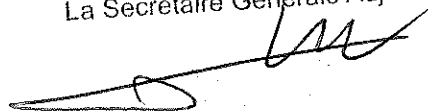
Il peut être pris connaissance des plans précités (annexe n°1), en Mairie de Marseille (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat), 40 Rue Fauchier 13002 à Marseille, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône (BUPCE), Boulevard Paul Peytral, à Marseille 13006.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général de la SOLEAM, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Maire de la commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de Marseille aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

FAIT à Marseille, le **21 SEP. 2018**

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

